

ASSOCIATION GAYATTITUDE

Association loi 1901

STATUTS

Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: *Association Gayattitude*

Article 2 - Relation avec le site Internet Gayattitude.com

L'inscription au site Gayattitude.com n'est pas subordonnée à l'adhésion à l'association. Ainsi, s'il faut être membre du site pour être adhérent de l'association (voir article 5), il n'est pas nécessaire d'être adhérent de l'association pour être membre du site.

Gayattitude.com est un site Internet créé (en l'an 2000) et détenu par Cédric Bozzi et Matthieu Rouveyre. Si ce site (nom, nom de domaine, codes source, ...) demeure leur propriété, Cédric Bozzi et Matthieu Rouveyre délivrent cependant à l'association un certain nombre d'autorisations. Ainsi, l'association a le droit d'utiliser le nom Gayattitude ainsi que son identité visuelle. L'association veillera à la gestion du site (gestion de l'administration, prise en charge de l'hébergement, développement d'applications, ...). Enfin, MM. Bozzi et Rouveyre autorisent l'intégration sur Gayattitude.com de modules facilitant le fonctionnement de l'association (module d'adhésion par exemple).

Pendant la durée des autorisations consenties par les fondateurs du site, l'association bénéficiera de la totalité des revenus publicitaires générés grâce au site, ces sommes serviront notamment à payer le ou les serveurs d'hébergement.

L'ensemble de ces autorisations font l'objet d'un document contractuel entre les fondateurs du site et l'association Gayattitude. Ce document prévoit au minimum l'étendue et la durée de ces autorisations.

Article 3 - Confidentialité

Les noms des membres de l'association ne peut en aucun cas être transmise à des tiers, pour quelque raison que soit.

Les membres de l'association (en dehors de ceux du bureau) ne sont pas non plus habilités à connaître ces informations. Par ailleurs, les adhérents de l'association s'engagent à ne pas dévoiler le nom des personnes qu'ils connaissent.

Cet article a pour objet de protéger l'identité (nom patronymique, prénom) des membres de l'association. Pour autant, le profil (sous pseudonyme) sur Gayattitude.com des membres de l'association fera apparaître leur appartenance à celle-ci.

Article 4 - Objet

L'association entend promouvoir les objectifs qui ont présidé à la fondation de Gayattitude.com. La structure associative offre un cadre juridique aux activités de nature à permettre la réalisation de ces objectifs.

4.1 Objectifs

Ces objectifs sont, entre autres :

- le développement d'un espace en ligne, gratuit, de convivialité LGBT (Lesbiennes, Gays, BissexuELLEs, Trans-sexuELLEs) ;
- l'encouragement à l'estime de soi et la prévention du suicide chez les personnes LGBT ;
- la lutte contre toutes les discriminations et plus particulièrement celles liées à l'orientation sexuelle ;
- la lutte contre les agressions, verbales ou physiques, dont peuvent être victimes les

- personnes LGBT ;
- la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles dont le SIDA.

4.2 Activités principales

L'association assure notamment :

- l'animation du site Gayattitude.com, son développement et le maintien de sa gratuité en prenant en charge, le cas échéant son hébergement ;
- l'organisation de rencontres entre les membres du site (soirées, pique-niques, restaurants, organisation de vacances, mise en place de groupe de parole, etc.) ;
- la création d'un ou plusieurs magazines LGBT en ligne ou papier, la participation à la rédaction d'articles dans la presse LGBT, la création de courts films militants ou ludiques, la production et l'animation d'émissions télévisuelles ou radiophoniques.

4.3 Autres activités

Pour remplir ses objectifs, et notamment celui de la lutte contre toutes les discriminations, l'association Gayattitude se réserve le droit d'ester en justice et pourra se constituer partie civile. L'association pourra assister des personnes victimes de discriminations. Cette assistance peut prendre plusieurs formes : participation aux éventuels frais de défense en justice, participation aux frais médicaux, etc.

En cas de décès d'un de ses membres, l'association pourra prendre à sa charge une partie des frais liés aux funérailles et pourra éventuellement assister la famille du défunt.

Article 5 - Adresse

Le siège de l'association est fixé à Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 7 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être membre du site Gayattitude.com (ce qui implique d'être majeur), remplir un bulletin d'adhésion en ligne et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Article 8 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Pour l'année 2007, elle est fixée à 15 euros.

Article 9 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit (courriel ou courrier) au Président ;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les dons ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites aux membres ;
- les bénéfices dégagés lors des rencontres organisées par l'association (ex : soirées) ;
- les revenus publicitaires dégagés par Gayattitude.com (voir article 2) ;
- toutes ressources autorisées par la loi.

Article 11 - Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, il est élu par l'Assemblée Générale de l'association. Il est renouvelé par tiers tous les trois ans. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président. Cette réunion pourra se tenir en téléconférence. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Dans certains cas, le Président pourra permettre à des personnes qualifiées de participer aux réunions du Conseil d'Administration afin d'éclairer ce dernier dans la prise de certaines décisions. Ces personnes qualifiées n'ont pas droit de vote.

Article 13 - Rémunération

Les fonctions des membres de l'association sont bénévoles. Les membres du Conseil d'Administration pourront, dans certains cas définis par le Conseil d'Administration, être remboursés de tout ou partie de certains de leurs frais (exemple : transport) sur présentation de justificatifs.

Article 14 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'ont droit de vote que les membres ayant adhéré au moins 6 mois avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les membres sont convoqués dans un délai minimum de 15 jours. La convocation indique par ailleurs l'ordre du jour. Les membres sont convoqués individuellement par courriel.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les procurations sont permises à hauteur d'une procuration par personne. Le Président doit être informé au minimum 5 jours avant la date du scrutin de la volonté d'un membre d'être représenté lors de l'Assemblée Générale et du nom de son mandataire.

Certaines décisions pourront faire l'objet d'un vote électronique, par exemple à partir du site Gayattitude.com.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée renouvelle chaque année un tiers des membres du Conseil d'Administration (chaque membre étant élu pour trois ans). Les candidats au Conseil d'Administration doivent faire parvenir leur candidature motivée au Président au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire.

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 15 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les procurations ne sont pas permises.

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 16 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 17 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.